



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de solidarite

Question écrite n° 3361

Texte de la question

M Francis Geng indique a M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que le montant de l'allocation de solidarite specifique dont le montant journalier est de 64,50 F n'a pas ete revalorisee depuis une longue date. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de proceder a une augmentation de cette prestation.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que l'allocation de solidarite specifique a ete revalorisee par decret no 88-1116 du 12 decembre 1988. Son taux a ete porte a 95,40 francs a compter du 1er novembre 1988 pour les allocataires ages de cinquante-cinq ans ou plus et justifiant de vingt annees d'activite salariee ainsi que pour les allocataires ages de cinquante-sept ans et demi ou plus et justifiant de dix ans d'activite salariee et a 66,43 francs pour les autres allocataires.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3361

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2734